

Les réformes monétaires et financières et leur impact sur l'entreprise algérienne

C. Bia^{*}

Introduction

L'année 1988 constitue incontestablement une année charnière pour les réformes économiques en Algérie. Le principal changement qui y est apporté concerne surtout le mode de régulation de l'économie nationale. Si durant la période de la planification centralisée, la croissance et le fonctionnement de l'entreprise publique faisaient l'objet de décisions volontaristes, actuellement, ce sont les mécanismes de marché qui devraient sinon prédominer, du moins agir.

Les réformes économiques mises en œuvre s'inscrivent en grande partie dans le cadre du programme d'ajustement structurel adopté par l'Algérie en concertation avec le FMI et la Banque Mondiale. Parmi les changements introduits dans la reconfiguration de l'économie du pays figurent des *mesures monétaires et financières*.

Ce qui nous intéresse dans ce processus, c'est surtout l'impact de ces mesures sur l'entreprise algérienne, car une économie compétitive doit reposer sur une entreprise libre de ses « mouvements », disposant des moyens humains, financiers et matériels, mais surtout d'une stratégie pour pouvoir faire face à la concurrence.

La problématique suivie dans ce travail est la suivante : l'entreprise algérienne, en ce moment précis, souffre d'un manque d'investissements ou plus exactement de l'inefficacité des investissements. En effet, le constat opéré est que l'entreprise algérienne n'arrive à financer que l'exploitation et pas l'investissement ; à une période où les réformes sont à un stade

^{*} Maître de Conférences en science économique, Doyen de la Faculté de science économique et de gestion de Tizi-Ouzou.

assez avancé. Période critique pour l'entreprise algérienne qui est tenue de se mettre à niveau assez rapidement pour pouvoir affronter la concurrence et assurer sa pérennité. A la même période, les banques sont en sur liquidité. Quel est en fait le véritable problème pour l'entreprise algérienne et l'économie algérienne ? S'agit-il d'une inefficacité du processus d'intermédiation comme cela a été pour les pays de l'Europe de l'Est ? Un marché financier est supposé efficace s'il dirige, avec un coût réduit les ressources vers les investissements les plus rentables.

De nombreux auteurs dont M.J.Fry¹ posent le développement financier comme condition nécessaire du développement économique. En effet, pour les pays de l'Europe de l'Est, par exemple, les besoins de financement occupent une place importante parmi les déterminants de la croissance².

La réussite des réformes économiques dépend en grande partie de la *capacité d'adaptation* de l'entreprise, face aux transformations opérées et à leur rythme sur les plans micro et macro-économiques. En effet, la *compétitivité* est d'abord la liberté d'agir à laquelle s'ajoute le couple *efficacité et performance*.

Les mesures monétaires et financières ainsi que celles relatives à l'environnement immédiat feront l'objet d'une plus grande attention, car nous pensons que pour réussir la phase de transition vers l'économie de marché que vit actuellement l'Algérie, il faut se garder d'occulter l'aspect monétaire et financier, c'est-à-dire, les moyens et les mécanismes de financement de l'économie; ainsi que leur impact sur le fonctionnement de l'entreprise. L'objectif est de savoir si ces

¹ M.J. Fry: « Money interest, and banking in economic development » The Johns Hopkins University Press, 1995, cité par Brana Sophie, 2001, Les politiques bancaires dans les pays de l'Europe de l'Est ; . De la libéralisation financière à la restructuration économique ; Editions L'Harmattan, 2001. P.51.

² S. Brana ; Op cit ; P.10.

réformes favorisent ou suffisent pour insuffler une *dynamique marchande durable*.

Il s'agit donc en premier lieu, de mesurer l'impact des réformes et mesures monétaires et financières sur l'entreprise à travers le rythme de réalisation des principes de l'économie de marché. Ce qui permet par ailleurs d'entrevoir les véritables problèmes et enjeux de l'entreprise et de l'économie algérienne.

Il faut reconnaître que la monnaie ne fait pas que faciliter les échanges ; elle joue aussi un rôle moteur dans le processus de croissance économique. D'où l'importance que doit revêtir toute mesure d'ordre monétaire ou financier pour les pouvoirs publics³.

Ce travail sera probablement caractérisé par un manque de données chiffrées dans la mesure où toutes les réformes ne sont pas tout à fait achevées, mais aussi, parce qu'il est, pour le moment, encore tôt, pour en mesurer de façon précise, l'impact sur les agents économiques.

Un rappel des grands axes des réformes est nécessaire pour une meilleure approche de l'entreprise algérienne qui constitue la cellule de base de création des richesses, mais aussi, de son environnement. En effet, les impacts des réformes sont à la fois micro et macroscopiques.

1. Les principales réformes liées à l'entreprise avant 1990

Nous savons que l'entreprise publique algérienne en tant que simple démembrement de l'Etat n'était maîtresse ni de son plan de production, ni de sa stratégie, encore moins de son financement. En effet, les unités de production ne prennent aucune initiative dans la décision de produire. Tout était prévu par le plan annuel: les prix de production et de consommation fixés a priori par les pouvoirs publics ne reflètent pas la notion de rareté des ressources.

³ Il faut méditer dans ce domaine l'échec cuisant des expériences des pays de l'ex bloc « socialiste ».

Les réformes économiques dont il est question ici concernent les niveaux micro-économique et macroéconomique, en raison de leur influence mutuelle. L'interaction est présente aussi entre les niveaux national et international, notamment dans les domaines commercial et financier. Il faut admettre toutefois la difficulté, voire l'impossibilité de séparer les mesures concernant les deux niveaux, malgré l'intérêt que cela représente dans ce cadre.

Ces réformes ont porté sur les restructurations organique et financière⁴, qui furent, selon certains auteurs, déstabilisatrices pour les entreprises publiques⁵.

C'est à la même période que des pays comme la Pologne, la Hongrie, la RDA, la Bulgarie et la Tchécoslovaquie, puis la Roumanie ont, sous la pression et le souhait de leurs populations, mis fin à l'organisation collective et centralisée de l'économie pour se tourner vers l'économie de marché.

Pour soulager les entreprises publiques des graves difficultés financières dont elles souffraient, la restructuration financière prévoyait notamment :

- la consolidation des dettes à court terme (découvert bancaire) ;
- l'injection de fonds (plan de financement).

Les difficultés étaient le *sureffectif*, le *surendettement* et la *déstructuration financière*.

Ces difficultés font que les entreprises publiques algériennes ne peuvent continuer à fonctionner sans le concours de l'Etat. Cette opération consistait à constituer ou reconstituer le capital des entreprises, à «éponger» les dettes octroyées par le Trésor public

⁴ C'est bien entendu, la restructuration financière qui nous intéresse ici.

⁵ H. Bénissad « Les réformes économiques ou l'indiscible ajustement structurel » 2^{ème} édition, OPU, Alger 1991.P.22.

en les comptabilisant comme dotations ou concours définitifs; et à rééchelonner les dettes bancaires.

La restructuration financière était initiée à partir de 1982 parallèlement à la restructuration organique qui poursuivait comme principal objectif la recherche de la qualité et la flexibilité dans la gestion. Cette dernière consistait en :

- un découpage des sociétés d'Etat, le plus souvent effectué par filières, c'est-à-dire sur le plan horizontal. A titre d'exemple, la SONITEX a donné naissance aux entreprises suivantes : COTTTEX pour la filière coton, SOITEX pour la filière soie, ELATEX pour la Filière laine, INDITEX pour les tissus industriels, ECOTEX pour la confection ; au plan vertical, ENEDIM pour l'engineering et DISTRITEX pour la distribution ;

- une déconcentration régionale avec la création de sièges des nouvelles Sociétés Nationales dans certaines wilayas (Bel-Abbes pour l'ENIE , Tizi-Ouzou pour l'ENIEM, Sétif pour l'ENPC, etc.) ;

- un contrôle et une rationalisation des effectifs notamment d'encadrement.

Cette opération de restructuration organique a contribué cependant à altérer des dynamiques au niveau des équipes de gestionnaires s'occupant surtout des projets et qui ont pu acquérir une expérience riche dans certains domaines technologiques.

Quant à la restructuration financière, elle n'a pas évité aux entreprises publiques de retomber dans d'autres déséquilibres financiers graves. La raison essentielle en est dans son occultation de leurs causes réelles, à savoir le mode de régulation.

La promulgation de la loi n° 88 – 01 du 12 janvier 1988 relative à *l'orientation des entreprises publiques économiques* a entraîné des modifications dans la forme des entreprises. D'après cette loi, les Sociétés Nationales deviennent des entreprises publiques économiques (EPE), sociétés par actions (SPA), et les

entreprises locales se transforment en entreprises publiques locales (EPL).

Les nouvelles règles du jeu se caractérisent par l'autonomie dans les décisions liées aux actes de gestion et l'application des dispositions du droit commercial.

En parallèle, il y a eu création des *Fonds de Participation* (FP) en tant qu'agents fiduciaires de l'Etat. Ces Fonds placés sous l'autorité du Conseil National des Participations de l'Etat (CNPE), n'ont pu remplir comme il était attendu leur rôle et atteindre les effets escomptés en matière de performances des entreprises publiques. Très tôt, ils furent dissous et remplacés par des *Holdings*.

C'est néanmoins en 1990, avec la promulgation de la loi n° 90 – 10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, que des pas remarquables ont été franchis dans la voie de la libéralisation économique. Cette loi est devenue la pierre angulaire de tout l'édifice des réformes économiques en Algérie, dès lors que tous les aspects monétaires, bancaires et financiers sont revus dans le sens des nouvelles règles de régulation marchandes de l'économie nationale

Ceci a permis justement aux pouvoirs publics de revoir les structures de fonctionnement du commerce extérieur par une plus grande ouverture, surtout en faveur des opérateurs privés. Dorénavant les grossistes et les concessionnaires sont libres de procéder à des importations de biens et services. L'appel à l'investissement privé et particulièrement à l'investissement étranger est lancé grâce au décret législatif n° 93 – 12 du 05 octobre 1993, prévoyant un dispositif de promotion et d'incitations en faveur des investisseurs. C'est également durant cette période que les premiers textes relatifs à la mise en place et à l'organisation de la Bourse d'Alger sont adoptés.

Force est de constater cependant que la situation économique et financière de l'Algérie n'a cessé de se détériorer et ce, que ce soit pour les entreprises que pour les citoyens, obligeant

les pouvoirs publics à recourir en avril 1994 à la conditionnalité du FMI ainsi qu'au rééchelonnement d'une partie de la dette extérieure

2. Les réformes à partir de 1990.

Ces réformes économiques peuvent être classées en deux catégories :

- les réformes qui se sont imposées dans le cadre du programme d'ajustement structurel et sous la surveillance du FMI. Depuis 1999, les principaux indicateurs macro-économiques se sont nettement améliorés, tels que par exemple, la réduction sensible du taux d'inflation (2.5% à fin 2003), le niveau record atteint par les réserves de change (40 milliards de dollars à fin 2004), la baisse importante des taux d'intérêt et une rationalisation incontestable des dépenses publiques comme le montre l'évolution du niveau de la dette intérieure et extérieure. Cette dernière a connu une diminution sensible entre 1999 et 2003 : respectivement de 142 milliards de dinars (2 milliards de dollars) pour la partie intérieure et 6 milliards de dollars pour la partie extérieure. Les réserves de change ont, quant à elles, sensiblement augmenté durant cette période, comme le montre le tableau suivant :

Tableau n° 1. Evolution de la dette et des réserves de change

	1999	2000	2001	2002	2003
Dette intérieure (en milliards de dinars)	1 059,4	1 022,9	999,4	980,5	911,9
Dette extérieure (en millions de dollars)	28 315	25 258	22 571	22 642	22 000
Réserves de change (en millions de dollars)	4 407	11 910	17 963	23 108	32 923

Source : Ministère des Finances.

Ces améliorations sont censées entraîner des effets positifs sur le fonctionnement des entreprises. Toutefois, ces dernières continuent de supporter le service de la dette comme par le passé car leur dette extérieure, elle, n'est pas rééchelonnée ;

- les réformes qui se font actuellement et sont destinées à engager l'Algérie dans une plus grande libéralisation. Cette dernière est notamment imposée par les exigences du projet d'adhésion à l'OMC et par l'accord de partenariat signé avec l'Union Européenne⁶, sans compter les pressions toujours vives que font le FMI et la Banque Mondiale sur la politique économique algérienne.

Examinons-les brièvement.

Les réformes qui ont suivi l'accord stand-by signé entre l'Algérie et le FMI en avril 1994 ont touché les domaines suivants :

- L'organisation du système monétaire et bancaire grâce à la mise en œuvre de la loi n° 90-10 sur la monnaie et le crédit. Cette loi a défini les prérogatives de la Banque d'Algérie en tant qu'Institut d'émission et du Conseil de la Monnaie et du Crédit (CMC) comme autorité monétaire du pays. Elle a en plus prévu des structures d'encadrement de la place bancaire par la création des chambres de compensation, une commission bancaire chargée de contrôler les activités des banques, l'Association des Banques et des Etablissements Financiers (ABEF), la centrale des risques en vue de prévenir tous les incidents de paiements et un fonds de garantie des dépôts bancaires. La Banque d'Algérie a également mis en place un marché monétaire interbancaire dont la mission est de réguler la masse monétaire en circulation dans l'économie. Enfin, un marché des changes interbancaire est aussi créé dans le but d'organiser l'utilisation des ressources en devises, ainsi que la définition du taux de change du dinar par rapport aux autres monnaies librement convertibles.

Il est à signaler qu'il n'existe pas de marché monétaire au sens strict, malgré l'existence d'un marché monétaire interbancaire, ni de marché des changes, malgré l'existence d'un marché interbancaire de change.

⁶ Cet aspect sera développé dans le point 2.2 consacré aux réformes actuelles.

- La Banque d'Algérie a adopté la convertibilité du dinar pour les opérations courantes conformément à l'article VIII des statuts du FMI. Les opérateurs économiques détenteurs d'un registre de commerce en liaison avec le commerce extérieur peuvent importer librement des biens et services sauf ceux frappés de prohibition. Ces opérateurs auront libre accès au financement en devises auprès des banques commerciales, à la condition cependant de procéder à l'avance à la domiciliation bancaire des opérations d'importations en question. De plus, la Banque d'Algérie rétrocède 50% des recettes en devises hors secteur des hydrocarbures au profit des entreprises exportatrices.

- Sur le plan douanier, il y a simplification des procédures douanières, grâce à la mise en fonctionnement du système informatisé de gestion de la douane (SIGAD) et surtout l'allègement des droits et taxes à l'importation, ce qui induit un effet bénéfique sur les prix des inputs importés par les entreprises.

- La promulgation de deux ordonnances liées directement à la structure et à l'organisation de l'entreprise publique. Il s'agit d'une part, de l'ordonnance n° 95-22 relative à la privatisation. Elle prévoit notamment deux modalités : la *privatisation totale* et la *privatisation partielle* par l'intermédiaire de la Bourse. D'autre part, il y a l'ordonnance n°95-25 relative aux capitaux marchands de l'Etat, créant les holdings qui contrôlaient les entreprises publiques ainsi que le Conseil National des Participations de l'Etat (CNPE).

Une politique organique nouvelle est définie pour les entreprises publiques économiques ou locales, par l'intermédiaire de la filialisation qui vise à constituer un tissu de PME / PMI facilement gérables.

- La loi n° 95-07 du 25 janvier relative aux assurances libéralise totalement le marché dans ce domaine.

- L'actualisation des textes sur la Bourse d'Alger sur la base de l'expérience menée par trois entreprises publiques économiques qui ont introduit chacune, 20% de leur capital sur le marché boursier au profit du grand public.

L'ensemble de ces textes juridiques promulgués vise à donner à l'économie algérienne de nouvelles structures qui, accompagnées de mesures de politique économique (taux de change, taux d'intérêt, dépenses publiques, etc.) devront donner lieu à une nouvelle dynamique économique respectueuse des lois du marché.

Les retombées sociales notamment l'aggravation du chômage et la pauvreté constituent les effets pervers de ce processus. L'Etat est désarmé face au phénomène qui perdure encore et dont les solutions préconisées et mises en œuvre n'ont pas donné des résultats à la hauteur des espoirs (filet social, CNAC, ANSEJ, etc.).

En effet, ces réformes ont permis la stabilisation macro-économique, même si, au départ, les mesures draconiennes prises par les pouvoirs publics ont eu des effets dévastateurs sur les entreprises publiques (fermetures, restructurations, licenciements massifs, etc.).

Aujourd'hui, en vue d'accéder à l'Organisation Mondiale du Commerce et d'approfondir les mesures déjà prises dans le cadre du programme d'ajustement structurel, l'Algérie continue de transformer le mode de fonctionnement de son économie par l'adoption d'autres réformes allant dans le sens d'une plus grande libéralisation et aussi pour une meilleure efficacité de son système productif. Il y a lieu de citer les actions suivantes aussi importantes que les précédentes :

- La modification de la loi sur la monnaie et le crédit par l'ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003. L'objectif étant d'arriver à une plus grande cohésion entre la Banque d'Algérie et le Ministère des Finances qui a la charge de mener la politique du Gouvernement⁷ dans les domaines économique, monétaire et financier. On y décèle également dans cette nouvelle loi, une préoccupation pour une rigueur dans la gestion du système bancaire. Il apparaît cependant que la réforme bancaire passe en premier lieu par celle de la Banque d'Algérie qui doit constituer la locomotive,

⁷ La Banque d'Algérie a toutefois perdu de son autonomie par rapport à la version initiale de loi sur la monnaie et le crédit.

une fois tranché ou réglé par les pouvoirs publics, le conflit d'intérêts qui semble l'opposer au Ministère des Finances.⁸

Le secteur bancaire est considéré actuellement comme la « plaie » des réformes. Il se caractérise par plusieurs insuffisances dont un immobilisme qui décourage les plus téméraires.

- La modification de la loi sur les capitaux marchands de l'Etat avec la nouvelle ordonnance n° 01-04 du 20 août 2001 relative à l'organisation, la gestion et la privatisation des entreprises publiques économiques. C'est là un fait nouveau, car un seul texte juridique est consacré en même temps au cadre organisationnel des EPE et à leur privatisation qui reste, pour diverses raisons, très en retard dans l'application par rapport aux intentions des pouvoirs publics.

- Un nouveau texte relatif au développement de l'investissement vient remplacer celui de 1993 consacré à la promotion de l'investissement. Il s'agit de l'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001. Dans ce cadre, le guichet unique APSI créé en faveur des investisseurs est remplacé par l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI) avec plus de prérogatives et d'efficacité, voire moins contraignant notamment vis-à-vis des investisseurs étrangers.

- L'institution d'un nouveau tarif douanier par l'ordonnance n° 01-02 du 20 août 2001. Il y a allègement des droits de douane puisque le taux maximum est de 30% (*ad-valorem*) et réduction du nombre de quotités à quatre qui sont : 0% exemption, 5% taux réduit, 15% taux intermédiaire et 30% taux majoré. La taxe pour formalités douanières (0.4%) et la taxe douanière (2%) sont toutes deux supprimées par la loi de finance 2004. Ce désarmement douanier consacre la libéralisation du commerce extérieur dans le sens préconisé par l'OMC. Il inquiète par ailleurs les chefs d'entreprises privées et publiques, en raison du risque d'éviction qu'il leur fait courir, du fait de leur manque de compétitivité.

- A ce titre, une nouvelle ordonnance n° 03-03 du 19 juillet 2003 relative à la concurrence est promulguée. Elle est destinée à

⁸ Le Ministère des Finances voudrait toujours garder le contrôle de la Banque d'Algérie.

placer toutes les entreprises dans un cadre concurrentiel adéquat, d'autant plus que l'Etat s'engage à veiller au respect des règles concurrentielles et à lutter contre toutes les formes de concurrence déloyale, de dumping ou de subventions.

- La loi n° 01- 20 du 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire défend la protection de l'environnement, définit les modalités d'exploitation des ressources naturelles et agricoles et prévoit des zones d'activités à promouvoir. L'entreprise se doit de veiller au respect des dispositions de cette loi, afin de mieux intégrer dans sa stratégie la notion de développement durable.

- La révision du code des marchés publics consacrée par le décret présidentiel n° 02 – 250 du 24 juillet 2002. Les modes de passation des marchés publics doivent respecter la clause du traitement national et par conséquent les entreprises sont soumises à la règle de la concurrence. De plus, les administrations et les institutions publiques sont dans l'obligation de veiller à la transparence dans l'octroi des marchés, que ce soit pour les opérateurs nationaux qu'étrangers.

- Enfin, la loi n° 03 – 04 du 17 février 2003 modifiant et complétant le décret législatif n° 93 – 10 du 23 mai 1993 relatif à la Bourse des valeurs mobilières, introduit de nouvelles modalités de fonctionnement de la Bourse d'Alger.

On remarque une nette volonté d'accélérer les réformes économiques à partir de 2000 (au vu du nombre de textes et la rapidité dans leur promulgation), surtout après l'amélioration des équilibres macro-économiques du pays et que l'amélioration du niveau des réserves de change jugé satisfaisant par les partenaires étrangers qui, progressivement retrouvent une certaine confiance vis-à-vis de l'économie algérienne.

La réussite des réformes monétaires et financières doit à notre avis reposer sur une réforme globale intégrant toutes les réformes des autres domaines, dont la réforme bancaire; mais surtout sur celle de la Banque d'Algérie qui doit en constituer la charnière.

La réussite de la transition et des réformes nécessite cependant l'existence d'un Etat fort⁹ (doté d'institutions fortes), à laquelle il faut ajouter deux autres conditions importantes : la stabilité politique et la lutte contre la corruption.

3. L'impact des réformes sur l'entreprise algérienne

Les réformes économiques initiées depuis 1988, qu'elles soient micro ou macro-économiques, ont eu un impact certain sur l'entreprise algérienne publique ou privée. Avant de pouvoir cerner certains effets des réformes sur l'entreprise algérienne, nous donnons ci-après quelques données significatives sur l'économie algérienne pour essayer d'établir une relation entre l'aspect réel d'une part et les données monétaires et financières d'autre part.

La production manufacturière a connu une quasi-stagnation entre 1983 et 1993 avec un taux de croissance moyen annuel de 0,1%. Par contre pour la période allant de 1993 à 2003, cette dernière a connu une baisse annuelle moyenne de 1,1%.

Tableau n° 2 .Valeur ajoutée de l'industrie manufacturière par tête d'habitant.

	1983		2003		Evolution 2003/ 1983 (en %)
	En \$	Indice	En \$	Indice	
Algérie	280	100	147	100	- 47,7
Maroc	123	44	242	165	+ 96,4
Tunisie	177	63	449	305	+ 154,3
Egypte	84	30	229	156	+ 172,3

Relativement, et durant la même période, l'industrie manufacturière dans les autres pays du Maghreb et de l'Egypte a connu une croissance très appréciable. La seule satisfaction de l'économie algérienne demeure l'agriculture qui a connu une croissance annuelle moyenne de 4,95% entre 1983 et 2003 et ce, malgré un effort soutenu d'investissement.

⁹ J Stiglitz ; « La grande désillusion » Editions Fayard, Paris 2002.

Tableau n°3. Investissements réalisés entre 1970 et 2000

	∑ Investissements (en milliards de \$ constants) 1970-1999	Indice	Investissement moyen par tête (en dollars) 1970-1999	Indice
Algérie	466	100	679	100
Maroc	188,2	40	275	41
Tunisie	111,3	24	505	74
Corée du Sud	2401,2	515	1880	277

Source : idem que tableau n°2.

Quant aux conséquences des réformes en Algérie, l'entreprise publique est désormais libre de domiciliation bancaire¹⁰. Surtout que la loi sur la monnaie et le crédit consacre la déspecialisation des banques commerciales. Cela permet le libre jeu de la concurrence entre elles. Mais force est de constater que les entreprises publiques n'ont pas changé de banque, non par réflexe du passé, mais surtout parce qu'elles considèrent que les banques recherchent les entreprises dont les ressources sont satisfaisantes et qu'elles prennent en considération ce paramètre pour octroyer des crédits.

Des possibilités sont offertes en matière de financement par la création d'un marché de capitaux. Mais en l'état actuel des choses, la Bourse d'Alger n'est pas prête à fonctionner dans ce sens, c'est-à-dire contribuer à lever des financements en faveur des entreprises. Cependant depuis que la loi n°03-04 est promulguée, portant modification du décret législatif relatif au fonctionnement de la Bourse d'Alger, il semble que le redémarrage des activités de celle-ci est en voie puisqu'il est question que deux opérations d'emprunts obligataires et l'ouverture du capital de quatre EPE vont être incessamment lancées. Il y a néanmoins d'autres possibilités d'utilisation de nouvelles techniques de financement telles que par exemple le leasing et le factoring. Le crédit bancaire reste toutefois

¹⁰ Rappelons que les banques étaient spécialisées par secteur et que l'entreprise publique était domiciliée dans une banque en fonction de son activité principale.

le mode de financement dominant (si l'on se réfère seulement au financement direct et non pas au financement de l'économie) surtout que le taux d'intérêt est actuellement favorable soit 6% par an et ce, grâce à une grande maîtrise de l'inflation rendue possible par les différentes interventions de la Banque d'Algérie dans le domaine monétaire.

Tableau n° 4. Evolution de la distribution du crédit bancaire (en milliards de dinars)

	1999	2000	2001	2002	2003
Court terme	555,6	467,0	513,3	628,0	693,0
Moyen terme	371,0	429,9	529,5	602,8	676,0
Long terme	8,5	33,8	35,6	36,0	37,2
Total	935,1	993,7	1 078,4	1 266,8	1 406,1

Source : A. Benachenhou: Algérie, la modernisation maîtrisée ; P.25 ; Alger 2004.

Les crédits bancaires ont évolué de façon constante et ont concerné aussi bien l'exploitation (court terme) que l'investissement (moyen et long terme). A côté du secteur public comme emprunteur, le secteur privé a également bénéficié des apports financiers des banques publiques.

Tableau n° 5. Evolution des crédits bancaires par secteur (en pourcentage)

	1999	2000	2001	2002	2003
Secteur public	81,33	70,62	68,65	56,48	55,71
Secteur privé	18,66	29,35	31,33	43,50	44,28
Adm. Locale	0,01	0,02	0,02	0,02	0,01
Total	100	100	100	100	100

Source : Idem que pour Tab n°4

Un dispositif concernant le financement au profit des petites et moyennes entreprises est mis en place par la création en janvier 2004 de la *Caisse de garantie des crédits à la PME* dotée d'un capital de 30 milliards de dinars.

Les banques continuent cependant à orienter de façon majoritaire leurs ressources vers le secteur public, alors que la valeur ajoutée du secteur privé (hors hydrocarbures) est plus élevée. *Nous sommes donc loin d'une économie de marché.*

S'agissant des opérations d'importations et d'exportations, la domiciliation bancaire permettait à l'entreprise de pouvoir réaliser des transferts de devises vers l'étranger pour le règlement des fournisseurs ou éventuellement de bénéficier de la rétrocession de 50% des recettes réalisées en devises convertibles à l'exportation de biens et services.

Mais les banques ne gèrent pas leur trésorerie devises et ne peuvent donc pas se prémunir contre les risques de change ou de taux.

La convertibilité commerciale du dinar donne la possibilité aux entreprises de pouvoir financer certaines activités en devises dans le cadre du fonctionnement, en plus des importations habituelles d'intrants. Il s'agit, à titre d'exemple, de la prospection des marchés extérieurs ou de l'exportation temporaire de matériels pour réparation. Surtout que la Banque d'Algérie s'est efforcée de donner une certaine stabilité au taux de change après l'importante dévaluation du dinar de 1994 et la série de dépréciations durant la période 1994 – 1998. Mais depuis quelques mois, la monnaie européenne « l'euro » en forte appréciation par rapport au dollar us, constitue une contrainte pour les entreprises algériennes dont les principaux achats se font auprès de fournisseurs européens. Le risque de perte de change est évidemment supporté dans ce cas par les opérateurs économiques et non pas par les banques.

La mise en place d'un *Fonds National de Soutien et de Promotion des Exportations* (FNSPE) hors secteur des hydrocarbures constitue un moyen de stimuler les entreprises. L'Etat prend en charge une partie des dépenses effectuées par les entreprises par rapport à leurs actions sur les marchés, notamment la participation à des foires à l'étranger, le transport des marchandises exportées vers l'étranger ou encore les frais d'adaptation des produits destinés à l'exportation.

Tableau n° 6. Montants déboursés par le FNSPE (en dinars)

Année	Montant global	Au titre des foires	Au titre du transport international
1997-1998	31 550 085, 08	30 244 067, 07	1 306 018, 01
1999	3 585 942, 75	1 044 407, 20	2 541 535, 55
2000	41 643 123,14	27 339 461, 10	14 303 662, 04
2001	385 237 726,69	9 420 964, 68	375 816 762, 01

Source : Ministère du Commerce, Direction de l'Organisation et de la Promotion des Echanges Extérieurs.

Un allègement du système fiscal est perceptible surtout par l'introduction de la TVA dans le cadre de la loi de finance de 1992. Son application fut effective en avril 1993 en remplacement de l'ancien système lourd basé sur la taxe unique globale à la production (TUGP) et la taxe unique globale pour prestations de services (TUGPS). En effet, la TVA consacre le principe de l'égalité du traitement fiscal, surtout par rapport aux produits importés et ceux fabriqués localement. D'autant qu'actuellement, il n'y a que deux taux de TVA, l'un réduit égal à 7% et le second, normal de 17%.

Les droits de douane sont aussi revus à la baisse, facilitant à l'entreprise, l'importation de ses matières premières taxées généralement au taux réduit de 5% et les produits semi-finis au taux moyen de 15% ad-valorem, ainsi que la suppression des deux taxes de formalités douanières représentant ensemble 2,4%. Cela permettra à l'entreprise d'alléger en quelque sorte les coûts liés à l'importation de ses inputs.

4. Les nouvelles contraintes pour l'entreprise algérienne

Au premier rang des contraintes auxquelles est confrontée l'entreprise algérienne, il y a incontestablement la concurrence. Avec l'ouverture du commerce extérieur grâce à la suppression des prohibitions et contingentements de marchandises à l'importation ainsi que le désarmement douanier, la production nationale se trouve

de plus en plus menacée par les produits étrangers au moindre prix et parfois même de qualité médiocre. Surtout que le secteur informel ne cesse de déverser des produits d'origine douteuse dans les circuits de distribution allant jusqu'à menacer de disparition certaines branches industrielles, telles la confection, la chaussure ou les cosmétiques.

La mise à niveau des entreprises algériennes est devenue une nécessité tant par la modernisation de l'outil de production que par les méthodes de management. La question qui reste posée est le financement de ce processus.

Aussi, l'immobilisme du système bancaire algérien ne leur facilite pas une meilleure prise en charge en matière de financement, notamment du point de vue de l'investissement même si le paramètre fondamental pour cela s'est nettement amélioré, en l'occurrence le taux d'intérêt.

L'entreprise algérienne se doit alors de reconsidérer certains paramètres dans sa démarche stratégique telles que la gestion dynamique de ses créances, la nécessité d'une nouvelle approche en matière de gestion de stocks, la prise en compte des variations de taux de change, etc.

Chercher à exporter ses produits est également une préoccupation pour l'entreprise algérienne à l'heure de l'économie de marché. Dans tous les cas, pour l'Etat, il s'agit d'une action stratégique que de diversifier les exportations pour sortir de la contrainte de pays mono-exportateur d'hydrocarbures.

Le partenariat industriel entre les entreprises algériennes et des firmes étrangères est vivement souhaité et encouragé par les pouvoirs publics. Cela doit être un moyen de réalisation d'un transfert de technologie et de savoir faire qui devrait bénéficier aux opérateurs nationaux, surtout dans le contexte de la mondialisation.

C'est dans un souci de desserrer les contraintes sur l'entreprise, induites pour certaines, par les réformes qu'un programme d'investissements publics de 55 milliards de \$ est retenu

pour la période 2005 – 2009. La répartition des investissements par secteurs est comme suit :

-	Habitat	: 25%	
-	Infrastructures	: 23%	9
-	Services publics	: 21%	5
-	Capital humain	: 16%	9
-	Activité économique	: 15%	11

Conclusion

Les principales réformes économiques initiées depuis 1988 visent toutes à établir l'économie de marché en Algérie à travers ses principes (propriété privée, libre entreprise, concurrence, régulation par le marché, non intervention directe des pouvoirs publics).

Sur le plan juridique surtout, l'essentiel est fait puisque des textes fondamentaux ont été promulgués consacrant la reconnaissance de la propriété privée, la libération des prix, la libéralisation des échanges de marchandises et des mouvements de capitaux, etc.

Mais dans la pratique, beaucoup reste à faire car à titre d'exemple, la politique de crédit telle qu'elle apparaît dans les textes et règlements de la Banque d'Algérie suppose implicitement un « effort productif » et un « remboursement » qui sont actuellement difficiles à mettre en place¹¹. En effet, les investissements réalisés en Algérie se sont caractérisés par une inefficacité et donc un gaspillage très important de ressources financières.

Les économies en transition comme celle de l'Algérie ou celles des pays de l'Europe de l'Est doivent se focaliser sur le développement d'un secteur bancaire car les banques seront le principal canal de financement externe des entreprises, d'où l'importance d'une réforme bancaire¹² : un secteur bancaire non

¹¹ Voir B. Ammour; *Le système bancaire algérien ; textes et réalité* », Editions Dahlab . P6.

¹² S. Brana ; *Op cit* ; P. 206.

réformé peut se révéler être un obstacle au contrôle efficace de création monétaire par la Banque Centrale.

En définitive, les règles de l'économie de marché n'arrivent pas à s'imposer car « coincées » entre une réalité économique dominée par l'informel et une volonté timide des pouvoirs publics qui n'arrivent pas à imprimer aux réformes économiques un rythme plus soutenu. Il existe à cet égard des oppositions qui font par exemple que la nouvelle loi sur les hydrocarbures ou sur les terres agricoles ne sont pas encore promulguées comme d'ailleurs les lenteurs qui caractérisent le processus de privatisation des entreprises publiques.

Bibliographie

Allam (A) ; L'impact de la loi Monnaie et crédit sur les entreprises » Séminaire Société Inter Bancaire de Formation (SIBF) Avril 1991.

Ammour (B) ; Le système bancaire algérien, Textes et réalité » Edition Dahlab, Alger, 2001.

Benachchou (A) ; Algérie, la modernité maîtrisée » Alger, Ministère des Finances, 2004.

Benissad (H) ; La réforme économique en Algérie ou l'indiscipline ajustement structurel » 2^e Edition mise à jour OPU 1991.

Benissad (H) ; Algérie, Restructuration et Réformes Economiques (1979 -1993) OPU, 1994.

Bessaha (A) ; Mouvement des capitaux, gestion du risque et marché financier en Algérie » El Moudjahid du 16 Avril 1990.

Bouyacoub (A) ; Les trois grands reculs de l'économie algérienne 1983-2003 » ; Quotidien d'Oran du 19 mai 2005.

Brana (S) ; Les politiques bancaires dans les pays de l'Europe de l'Est. De la libéralisation financière à la restructuration économique L'Harmattan, 2001.

De Ponthriand (G) ; Les systèmes bancaires des pays de l'Est » Revue d'Economic Financière, Numéro hors série, 2001.

Dehboub (Y) ; Le nouveau mécanisme économique en Algérie» OPU, 1995.

Dennouni (A) ; Les causes et les conséquences de la dévaluation en Algérie », Cahiers du CREAD n° 43, 1^{er} T. 1998.

El hafnawi G, S. Aouadi ; Expérience de privatisation dans le monde ;Groupe de Recherche sur l'Ouverture , les Stratifications sociales et l'Accumulation .Institut d'Etudes du Développement Economique et Social (I.E.D.E.S) ; Paris I ; Juin 1989.

L'Heriteau (M. F) ; Le FMI et les pays du tiers monde ; I.E.D.E.S ; 1986.

Hamadi (M) ; Les fondements théoriques de la privatisation» Cahiers du CREAD n° 45, 3ème T. 1998.

Mebtoul (A.) ; L'Algérie face aux défis de la mondialisation » tomes 1 et 2, OPU, 2002.

Mordacq (P) ; Les marchés boursiers d'Europe Centrale et Orientale et leur environnement : une transition inachevée » Revue d'Economic Financière, Numéro hors série, 2001.

Stiglitz (J) ; La grande désillusion Edition Fayard Paris, 2002.

Williamson (J) ; Un train de réformes devenu un label galvaudé Revue Finances et Développement ; septembre 2003.